

A l'attention des Parents Locataires,

Prévenir les chutes accidentelles des enfants par les balcons ou les fenêtres !

La chute accidentelle de grande hauteur est un vrai risque pour les enfants laissés sans surveillance. La présence d'un adulte au domicile et des équipements de protection ne suffisent pas.

La vigilance active de l'adulte est indispensable !

- Ne jamais laisser un enfant seul ni même sous la responsabilité d'un autre enfant ou adolescent.
- Verrous, poignées verrouillables, entrebâilleurs, bloc-portes, barrières qui font office de garde-corps ne suffisent pas et ne remplacent pas la vigilance d'un adulte.
- Ne jamais laisser des meubles ou objets sous une fenêtre ou près du garde-corps : les enfants peuvent s'en servir pour grimper

Prévenir les dégradations et les nuisances causées par les enfants restés sans surveillance

Depuis le début des vacances, de nombreuses plaintes nous sont parvenues quant aux agissements et aux nuisances causés par les enfants laissés sans surveillance :

- Les rassemblements prolongés à toutes heures dans les parties communes, aux abords des immeubles et aires de stationnement
- Les dégradations dans les parties communes (Système de fermeture des portes, garde-corps, peinture ...) et parties privatives (Sonnerie, interphone...)

Nous vous rappelons que :

Selon l'article 14 du règlement intérieur pour lequel vous vous êtes engagés lors de la signature de votre bail, il est stipulé que :

Vous devez surveiller vos enfants en les empêchant de troubler la tranquillité des autres locataires et en veillant à ce qu'ils ne salissent pas les escaliers, ni les murs extérieurs et intérieurs des immeubles...Veiller à ce que les enfants ne jouent pas dans les parties communes (halls, cage d'escaliers...), les enfants restant en tout état de cause sous la surveillance des parents ...

Dans le cas contraire, vous vous exposez à:

- REMBOURSER LA TOTALITE DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES DEGRADATIONS CAUSES PAR VOS ENFANTS ;
- UN SIGNALEMENT AUX SERVICES SOCIAUX ;
- LA RESILIATION IMMEDIATE DU BAIL ;
- DES POURSUITES JUDICIAIRES, si cela entraine un dommage corporel.

Notre rôle de Bailleur est d'assurer la qualité des équipements ainsi que le respect des normes de construction des logements qui vous sont attribués

Votre rôle de Parent est de garantir la sécurité de vos enfants en toute circonstance et quel que soit leur âge, le bailleur déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Alors agissons Ensemble pour contribuer à la pérennité de votre cadre de vie au sein de **Votre** résidence !